

Nanterre, le 10 avril 2026

Madame, Monsieur,

Les nouveaux textes des directives AIFM et OPCVM prévoient que tous les fonds ouverts devront être équipés, au minimum, de deux outils de gestion de la liquidité à l'exception des OPC dits « monétaires », pour lesquels un seul desdits outils (au minimum) est requis.

L'objectif de ces outils de gestion de la liquidité est de permettre une meilleure protection des investisseurs en cas de crise ou de tensions sur les marchés.

La transposition de ces textes européens devant intervenir en droit français d'ici le 16 avril 2026, la société de gestion prévoit d'introduire, à compter de cette date, des outils de gestion de la liquidité supplémentaires pour l'ensemble des OPC qu'elle gère, qui viendront compléter ceux préexistants.

Dans ce cadre, la société de gestion pourra introduire, au minimum, un des outils suivants :

- **Le mécanisme de plafonnement des rachats (dits « gates »)** : la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative dès lors qu'elles excèdent un certain seuil, déterminé de façon objective, en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des investisseurs le commande.
- **La prolongation du délai de préavis de rachat** (consistant à prolonger temporairement le délai de préavis de rachat initialement fixé dans le tableau des souscriptions et rachats du prospectus). Le préavis de rachat initial et sa prolongation ne peuvent dépasser le délai fixé dans le règlement général de l'AMF (cf. 5 jours ouvrés).
- **Le mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (dits « swing pricing »)** : Lorsque le total des ordres de souscription/rachat nets des porteurs sur l'ensemble des catégories de parts/actions de l'OPC dépasse un seuil prédéfini sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse), pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription/rachat nets.
- **Frais de remboursement** : les frais de remboursement sont des frais, au sein d'une fourchette prédéterminée, qui tiennent compte du coût de la liquidité, versés au fonds par les porteurs de parts ou les actionnaires, et qui garantit que les porteurs de parts ou les actionnaires qui restent dans le fonds ne soient pas injustement désavantagés.



ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133_01LYLF

12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00

www.ecofi.fr



Ces frais de remboursement seront matérialisés par des commissions de rachat acquises à l'OPC.

En parallèle de ces modifications sur les outils de gestion de la liquidité, nous attirons votre attention sur la suppression des commissions de surperformance sur plusieurs OPC.

L'ensemble des dispositifs de liquidité par OPC à jour du 16 avril 2026, ainsi que les OPC concernés par la suppression des commissions de surperformance, sont listés dans l'annexe ci-après.

Ces modifications, qui n'ont pas nécessité d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers seront effectives le 16 avril 2026.

L'opération n'aura pas pour conséquence de modifier le profil rendement/risque, ni d'augmenter les frais des OPC.

Les autres caractéristiques desdits OPC resteront inchangées.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Alain CANDERLE
Directeur Général

Annexe : Outils de gestion de la liquidité / suppression des commissions de surperformance par OPC

Dénomination de l'OPC	Forme de l'OPC	Suppression des commissions de surperformance	Outils de gestion de la liquidité			
			Swing pricing	Plafonnement des rachats (« gates ») ¹	Prolongation du délai de préavis de rachat	Frais de remboursement
ECOFI ACTIONS US	FCP	OUI	-	X (à compter du 16 avril 2026)	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI SOUVERAINS 7-10	FCP	N/A	-	X (à compter du 16 avril 2026)	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI CHOIX RESPONSABLE AUDACE	FCPE	N/A	-	X (à compter du 16 avril 2026)	X (à compter du 16 avril 2026)	-
SCHNEIDER ENERGIE SICAV SOLIDAIRE	SICAV	N/A	-	X (à compter du 16 avril 2026)	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI SMART TRANSITION	SICAV	N/A	X (à compter du 16 avril 2026)	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
CHOIX SOLIDAIRE	SICAV	N/A	X	X	-	-
ECOFI ENJEUX FUTURS	FCP	N/A	X (à compter du 16 avril 2026)	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI OPTIM 12 MOIS	FCP	N/A	X	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-

¹ Aucune durée d'application maximale de plafonnement des rachats (dits « gates ») n'est envisagée (y compris pour les « gates » préexistants à partir du 16 avril 2026)



ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z
 Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133_01LYLF
 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00
www.ecofi.fr



ECOFI OPTIM 31	FCP	N/A	X	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
CREDICOOP ACTIONS	FCPE	N/A	-	X (à compter du 16 avril 2026)	X (à compter du 16 avril 2026)	-
DYNAMIS SOLIDAIRE ISR	FCPE	N/A	-	X (à compter du 16 avril 2026)	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI CREDIT SHORT DURATION	FCP	N/A	X	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI CHOIX RESPONSABLE CLIMAT	FCPE	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI CHOIX RESPONSABLE ENGAGEMENT	FCPE	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI CHOIX RESPONSABLE EVOLUTIF	FCPE	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT	FCP	N/A	X (à compter du 16 avril 2026)	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI PATRIMOINE	FCP	<u>OUI</u>	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI CONVERTIBLES EUROPE	FCP	N/A	X	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
FAIM ET DEVELOPPEMENT - EQUILIBRE	FCP	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
RENAULT CAREMAKERS SOLID'AIR	FCPE	N/A	-	X (à compter du 16 avril 2026)	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI 2030 CAPITAL PROTEGE 85	FCP	N/A	-	-	X (à compter du 16 avril 2026)	X
ECOFI CAPITAL GARANTI 2029	FCP	N/A	-	-	X (à compter du 16 avril 2026)	X
CONFIANCE SOLIDAIRE	FCP	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-

CREDIT COOPERATIF INSTITUTIONNELS 2	FCP	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI CHOIX RESPONSABLE PERENNITE	FCPE	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI CHOIX RESPONSABLE PRUDENCE	FCPE	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE	FCP	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI CONVICTIONS MONDE	FCP	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI EURO AGGREGATE 3-5 ANS	SICAV	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI OPTIM VARIANCE	FCP	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI HIGH YIELD	FCP	N/A	X	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI ENDURANCE EURO	FCP	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	X (0,20% TTC maximum, à compter du 16 avril 2026)
ECOFI AVENIR PLUS	FCP	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	X (0,20% TTC maximum, à compter du 16 avril 2026)
EPARGNE SOLIDAIRE	FCP	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
FAIM ET DEVELOPPEMENT - SOLIDARITE	FCP	N/A	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-
EPARGNE ETHIQUE FLEXIBLE	SICAV	<u>OUI</u>	-	X	X (à compter du 16 avril 2026)	-

SCHNEIDER ENERGIE SOLIDAIRE OBLIGATAIRE	FCPE	N/A	-	X (à compter du 16 avril 2026)	X (à compter du 16 avril 2026)	-
CREDICOOP MONETAIRE	FCPE	N/A	-	-	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	FCPE	N/A	-	-	X (à compter du 16 avril 2026)	-
ECOFI TRESORERIE	SICAV	NON	X (à compter du 16 avril 2026)	-	X (à compter du 16 avril 2026)	-
TEAM FOR THE PLANET – GOODVEST SUSTAINABLE BONDS by Ecofi	FCP	N/A	X	X (à compter du 16 avril 2026)	X (à compter du 16 avril 2026)	-